

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 21 novembre 2008 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum.

Monsieur le Maire André G. Nadeau

Messieurs les conseillers Roger Martel  
Lawrence Nadler  
Jean-Pierre Nepveu

Sont absents :

Madame la conseillère Joëlle Berdugo Adler

Messieurs les conseillers Jean-Jacques Desjardins  
Ronald Kulisek

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2008
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
  - 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 2008-525, taxation 2009
  - 5.2 Rapport du Maire sur la situation financière de la Ville pour l'année 2008
  - 5.3 Publication du rapport du Maire
  - 5.4 Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2009
  - 5.5 Regroupement d'achat – carburant
  - 5.6 Renouvellement du protocole d'entente avec « Transport adapté et collectif » - Quote-part
  - 5.7 Octroi d'un contrat pour l'élaboration du site Internet de la Ville d'Estérel

- 5.8 Embauche de Monsieur Renaud Dupras à titre de directeur du service de Protection
- 5.9 Financement du règlement numéro 2008-523
- 5.10 Emprunt par billets concernant le financement du règlement numéro 2008-523
- 5.11 Désignation d'un Maire suppléant
- 5.12 Avis de motion – Règlement numéro 2008-526, acquisition de terrains par voie d'expropriation
- 5.13 Octroi d'un contrat pour la location d'un véhicule de patrouille
- 5.14 Nomination du Conseiller Jean-Jacques Desjardins sur différents comités
  
- 6.0 Urbanisme
  - 6.1 Nomination d'un nouveau membre, retraits et remerciements – Comité consultatif d'Urbanisme
  - 6.2 P.I.I.A., Lot 353, 24, avenue des Alouettes, Agrandissement mineur au bâtiment principal
  - 6.3 Tolérance de quai – 7, avenue de Guyenne
  
- 7.0 Correspondance
  
- 8.0 Deuxième période de questions
  
- 9.0 Varia
  
- 10.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2008-11-418

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-419

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2008**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2008 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-420

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes du mois de novembre 2008 au montant de 422 341,72\$ dont :

- 239 609,75 \$ sont des comptes à payer\*;  
\* 180 619,19 \$ Achat du chargeur sur roues usagé
- 182 731,97 \$ sont des comptes payés\*.  
\* 124 516,00 \$ Deuxième paiement Sûreté du Québec

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

Avis de motion

5.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-525, TAXATION 2009**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2009.

2008-11-421

5.2 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2008**

**CONSIDÉRANT** que la l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le Maire a l'obligation de produire annuellement un rapport sur la situation financière de la Ville au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** le rapport du Maire sur la situation financière de la Ville d'Estérel pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-422

5.3 **PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule, à l'article 474.3 le mode de distribution du rapport du Maire sur la situation financière, à savoir : que le document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu :

**QUE** le rapport du Maire soit envoyé par la poste à tous les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-423

5.4 **DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2009**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule, à l'article 474.2, que le greffier doit, au moins huit (8) jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, en donner l'avis public;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**FIXE** la date de la séance extraordinaire au vendredi 19 décembre 2008 à 19 h pour l'adoption des prévisions budgétaires et du règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2009.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-424

5.5 **REGROUPEMENT D'ACHAT – CARBURANT**

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants en vrac et d'huiles à chauffage, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et d'huiles à chauffage identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

**CONSIDÉRANT** que la présente confirme l'acceptation par la Municipalité de la proposition de l'UMQ, laquelle proposition et acceptation constituent l'entente prévue à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et Villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

2008-11-424  
(suite)

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**CONFIE** à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2012, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achats regroupés des différents types d'hydrocarbures nécessaires aux activités de la Ville d'Estérel;

**AUTORISE** Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à compléter pour l'UMQ, au nom de la Ville, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que la Ville prévoit avoir besoin;

**ACCEPTE** que l'UMQ pourra adjudger, au nom de la Ville, un contrat d'une durée de deux ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise;

**S'ENGAGE** à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si il avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

**S'ENGAGE** à payer trimestriellement, à l'UMQ, un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-425

5.6 **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC « TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF » - QUOTE-PART**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**SIGNIFIE** à l'organisme « Transport adapté et collectif » qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2009 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise l'acquittement de la quote-part municipale 2009 au montant de 2,40 \$ par habitant et ce, tel qu'inscrit au décret gouvernemental;

**MANDATE** Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller, à titre de représentant au Comité d'administration et Monsieur Roger Martel, Conseiller, en tant que substitut;

**AUTORISE** Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-426

5.7 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉLABORATION DU SITE INTERNET DE LA VILLE D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'élaboration d'un devis pour la réalisation et la mise en place d'un site Internet;

**CONSIDÉRANT** la Ville a fait parvenir à six (6) soumissionnaires potentiels ledit devis;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu quatre (4) offres de services et que toutes étaient conformes, se détaillant comme suit :

Vasco	19 400,00 \$
VERT Communications	10 905,00 \$
Services informatiques Pierre Forget	4 000,00 \$
CYPREX Technologies	2 890,00 \$

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat à *CYPREX Technologies* au montant de 2 890,00 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation et la mise en place d'un site Internet;

**OCTROIE** un contrat à *CYPREX Technologies* pour l'hébergement mensuel dudit site et des adresses courriel ainsi que pour le support informatique requis, le tout pour une mensualité de 79,90 \$/mois, plus les taxes applicables;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, et/ou Madame Nadine Bonneau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à l'un ou l'autre de ces contrats.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-427

5.8 **EMBAUCHE DE MONSIEUR RENAUD DUPRAS À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder à l'embauche d'un directeur du Service de Protection;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire embaucher la personne agissant actuellement à titre de directeur du service de Protection sous l'autorité de l'agence sous-traitante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**PROCÈDE** à l'embauche de Monsieur Renaud Dupras pour occuper les fonctions de directeur du service de Protection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

**AUTORISE** Monsieur André G. Nadeau, Maire, et Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail entre la Ville et Monsieur Renaud Dupras.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-428

5.9 **FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-523**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au financement du règlement 2008-523, qui concerne l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé en 2008;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** l'offre qui lui est faite de la Banque Nationale du Canada pour son emprunt de 175 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2008-523 au prix de 98,00900 et échéant en série de 5 ans comme suit :

7 800 \$	3,50000 %	28 novembre 2009
8 100 \$	3,60000 %	28 novembre 2010
8 700 \$	4,10000 %	28 novembre 2011
9 100 \$	4,50000 %	28 novembre 2012
141 300 \$	5,10000 %	28 novembre 2013

**ACCEPTE** que les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-429

5.10 **EMPRUNT PAR BILLETS CONCERNANT LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-523**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel se propose d'emprunter par billets un montant total de 175 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-523, qui concerne l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé en 2008;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** les billets seront signés par le Maire et le Directeur général;

**QUE** les billets seront datés du 28 novembre 2008;

**QUE** les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

2008-11-429  
(suite)

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	7 800 \$	4.	9 100 \$
2.	8 100 \$	5.	9 600 \$ (à payer en 2013)
3.	8 700 \$	5.	131 700 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans ( à compter du 28 novembre 2008) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2008-523 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-430

5.11 **DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire désigner un membre du Conseil à titre de Maire suppléant pour la fin du présent mandat;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre Nepveu à titre de Maire suppléant pour la période du 21 novembre 2008 au 17 avril 2009;

**DÉSIGNE** Monsieur Roger Martel à titre de Maire suppléant pour la période du 18 avril 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

Avis de  
motion

5.12 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-526, ACQUISITION DE TERRAINS PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour procéder à l'acquisition de terrains par voie d'expropriation.

2008-11-431

5.13 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN VÉHICULE DE PATROUILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer le véhicule affecté à la patrouille terrestre de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a obtenu des prix de trois (3) soumissionnaires pour la location d'un véhicule de type 2008 Jeep Grand Cherokee Laredo;

2008-11-431  
(suite)

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat de location à Location Holand pour une durée de trente-six (36) mois à une mensualité de 951,95 \$, toutes taxes en sus, incluant un solde résiduel de 7 500 \$ pour ledit véhicule;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout les documents requis pour la complétion de la transaction.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-432

5.14 **NOMINATION DU CONSEILLER JEAN-JACQUES DESJARDINS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de redéfinir le rôle de Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Desjardins;

**CONSIDÉRANT** que son mandat est terminé à titre de membre du Comité consultatif en Urbanisme;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Jacques Desjardins à titre de membre représentant du Conseil, sur différents comités, à savoir :

- Commission Sécurité Incendie (agglomération), en remplacement de Monsieur le Conseiller Ronald Kulisek;
- Comité de protection (Ville d'Estérel).

Adoptée à l'unanimité

6.0 **URBANISME**

2008-11-433

6.1 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE, RETRAITS ET REMERCIEMENTS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat de Monsieur Claude Verville à titre de membre;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat de Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller, à titre de membre du CCU;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux nouveaux membres;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune personne n'a été désignée en remplacement de Monsieur Claude Verville;

2008-11-433  
(suite)

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Monsieur Roger Martel, Conseiller à titre de membre du Comité consultatif d'Urbanisme et détermine la durée de son mandat à deux (2) ans suite à l'adoption de cette résolution;

**REMERCIE** Messieurs Jean-Jacques Desjardins et Claude Verville pour leur disponibilité, leur implication et la qualité de leur contribution au Comité consultatif d'Urbanisme;

**NOMMERA** ultérieurement un nouveau membre du Comité consultatif d'Urbanisme en remplacement de Monsieur Claude Verville.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-434

6.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)**  
**LOT 353, 24, AVENUE DES ALOUETTES**  
**AGRANDISSEMENT MINEUR AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 novembre 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant un agrandissement mineur au bâtiment principal, soit la construction d'une véranda trois saisons;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Guerino Ruscito, conseiller chez auvents Multiples, en date du 16 octobre 2008, montrent les plans de la structure de la véranda;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Madame Sylvie Lafrance, requérante, en date du 16 octobre 2008, montrent les échantillons, les dépliants des matériaux de construction, les couleurs utilisées pour le projet ainsi que les photographies de la résidence;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en termes de type de matériaux de construction utilisés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution # 2008-1103 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant en y ajoutant la condition suivante :

- Le matériau d'aluminium servant de structure à la véranda devra être recouvert, sur sa surface extérieure, de lattes de bois naturel de même couleur que le revêtement actuel du bâtiment principal;

2008-11-434  
(suite)

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant à la même condition que celle stipulée à la résolution # 2008-1103 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2008-11-435

6.3 **TOLÉRANCE DE QUAI – 7, AVENUE DE GUYENNE**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée par le propriétaire en date du 4 novembre 2008 afin de demander une tolérance pour le quai installé au 7, avenue de Guyenne;

**CONSIDÉRANT** que la longueur du quai de 60 pieds ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur en excédant de 17,30 pieds mais respecte la superficie totale exigée audit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le quai fût construit avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le requérant démontre que la longueur du quai ne peut être réduite compte-tenu des contraintes physiques, à savoir, profondeur et présence de roches;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ACCORDE** une tolérance pour le quai installé sur la rive du lot 277 d'une longueur de 60 pieds au lieu de 42,7 pieds, tel que prévu au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **CORRESPONDANCE**

8.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **VARIA**

2008-11-436

10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

André G. Nadeau  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier